

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Reçu le 10 SEP. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES
ET DE L'ADMINISTRATION

Séance du 4 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024/15

Date de convocation : 28 août 2024

Date d'affichage : 28 août 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le quatre septembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BLACHE, Mme BOURGEAT, M. KHAMLA, M. GAUTIN, Mme NUBLAT-FAURE,

Excusés : M. BARBA, M. BERZANE, Mme GOUST, M. MEBARKI, M. ODIARD, M. YAZAR Murat

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAOUI

VENTE DU TERRAIN PARKING DE L'HOTEL DU MOULIN A VENT

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a dans sa séance du 23 février 2023 approuvé le principe de la vente du terrain qui est utilisé comme parking par l'Hôtel du Moulin à Vent.

Il rappelle que le syndicat intercommunal est propriétaire de ce terrain cadastré section BA n°8 d'une superficie de 1261 m² environ. Un bail emphytéotique avait été conclu pour une durée de 30 ans commençant le 1^{er} août 1988. Une convention d'occupation temporaire a été signée avec la SCI DECALF le 15 novembre 2021 pour une durée de 10 ans.

Début 2023, la SCI DECALF nous a fait part de son souhait d'acquérir le terrain concerné. Le service des domaines qui a été consulté a estimé sa valeur à 260 000 €. Par délibération en date du 21 septembre 2023, il a été décidé de vendre la parcelle au tarif de 260 000 € à la société SCI DECALF.

Cette vente a été annulée. Toutefois, un nouvel acquéreur souhaite acheter la parcelle. La recette sera imputée en investissement au Chapitre 21 compte 2112 Terrain de voirie.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide la vente de la parcelle BA n°8 de 1261 m²
- Autorise la création des servitudes, non gênantes pour l'activité du CNI, et nécessaires à la réalisation du projet de l'acquéreur
- Fixe le prix à 260 000 €
- Autorise la vente à la SCI DAGGER
- Autorise la substitution de l'acquéreur
- Autorise le Président à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Président

Nacer KHAMLA

